



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prêts à taux zéro

Question écrite n° 10321

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur l'avenir du prêt à taux zéro. Mis en oeuvre depuis le 1er octobre 1995, le prêt à taux zéro s'est substitué aux prêts aidés à l'accession à la propriété. Il permet d'aider les citoyens compte tenu de certains critères financiers et sociaux. Cette accession sociale à la propriété a ainsi été possible pour un grand nombre de Français puisqu'en 1996, 128 100 prêts ont été débloqués. Outre son caractère social très important, ce dispositif simple, qui est une avance sans intérêt dont les modalités de remboursement dépendent du niveau de revenu selon deux zones géographiques, a réduit le taux d'effort des ménages et a permis de relancer l'activité du bâtiment puisque 66 % des opérations concernent l'achat de logement neuf. Toutefois, le décret n° 97-1000 du 30 octobre 1997 a modifié les conditions d'octroi de ce type de prêt en diminuant notamment la durée des différés de remboursement mais surtout en limitant le bénéfice de ces prêts aux primo-accédants. Cette modification entraîne une diminution nette du nombre des bénéficiaires et par là même de l'activité du bâtiment. Les conséquences en terme d'emploi sont évidemment majeures. C'est pourquoi il lui demande donc de bien vouloir lui confirmer son attachement à ce système reconnu et de lui faire part de ses futures propositions pour offrir au plus grand nombre de Français les moyens d'accéder à la propriété dans leur intérêt et dans celui des entreprises du bâtiment.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les modifications apportées aux règles d'attribution du prêt à taux zéro. Le Gouvernement précédent a assuré le financement de ce prêt par un prélèvement annuel de 50 % de la collecte et des retours du 1 % en limitant à fin 1998 ce dispositif. Le Gouvernement actuel a décidé de maintenir ce dispositif en 1998 alors même que son financement n'est plus assuré en 1999 et que les prêts accordés en 1998 induiront une dépense de 3,5 milliards en 1999. Compte tenu de cette difficulté majeure, il a été indispensable dès 1998 de procéder à certains ajustements afin de mieux maîtriser l'impact budgétaire 1999. Parmi tous les choix possibles, il est apparu que de concentrer le bénéfice du prêt à taux zéro sur les familles qui acquièrent leur logement pour la première fois était le plus équitable. Les ménages déjà propriétaires ont en effet plus de facilité pour financer leur accession grâce à l'apport personnel que constitue la revente de leur bien, une revente qui ne peut qu'exceptionnellement être moins avantageuse que le prêt à taux zéro dont le montant varie de 120 000 à 180 000 F. Les dispositions du décret du 30 octobre 1997 ont atténué l'effet de cette mesure qui ne concernerait non plus 10 % des accédants mais plutôt 6 ou 7 % au maximum. En effet, la notion de primo-accédant recouvre désormais les ménages qui n'ont pas été propriétaires au cours des deux dernières années et non plus au cours des cinq dernières années comme cela avait été envisagé initialement. En outre, il est possible de transférer le prêt à taux zéro sur une acquisition ultérieure dès lors qu'il y a mobilité, qu'elle soit professionnelle ou familiale. Enfin, concernant la mobilité professionnelle, il est possible d'obtenir un second prêt à taux zéro si les autres conditions (plafond de ressources...) sont remplies.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10321

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 16 février 1998, page 805

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1523